



***MAIRIE DE CHEMAUDIN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 MARS 2015***

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 17 Mars 2015 à 20h00 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, François DODANE, Charles HARDY, Sabrina BAILLARD, Sandrine CHAINHO, Samuel DROMARD, Sonia GOUGET, Sandrine PERROT, Léa LAROSA, Olivier LARQUE, Philippe FAGOT, Séverine ONILLON, Daniel VANNIER, Henri VERNEREY.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Séverine ONILLON

Ordre du jour de la séance

1. *Approbation du compte rendu du conseil du 17 février 2015*
2. *Débat orientations budgétaires 2015/2019*
3. *Affectations des résultats 2014*
4. *Vote des budgets primitifs*
5. *Convention constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité*
6. *Validation des travaux en forêt*
7. *Modification de la délibération du 09/09/2014 pour assiette, dévolution et destination des coupes 2015/2016*
8. *Subvention primo-accédant*
9. *Questions diverses*

1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2015

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Débat orientations budgétaires 2015-2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme prévisionnel de fonctionnement de 2015 à 2019.

Il prend en compte le désengagement de l'état (baisse des dotations jusqu'en 2017), mise en place des rythmes scolaires (45 000€), suppression de la T.C.F.E (taxe locale sur l'électricité) par la Loi NOME, baisse de l'activité de la carrière Jeannin dans un contexte économique morose, instruction des permis de construire à la charge des communes.

Ces mesures ont un impact direct sur l'autofinancement net.

Pour soutenir l'économie locale, très affaiblie par la conjoncture, et préserver l'autofinancement net à moyen terme suite aux annonces précédemment énumérées, Monsieur le Maire propose une augmentation de la fiscalité de 20 000€ pesant à hauteur de 50% sur la Taxe Foncière (Bâti) et 50% sur la Taxe d'Habitation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer également sur la participation des familles aux activités de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires (petites et grandes vacances), en modifiant le ratio commune/famille. Celui-ci sera modifié pour le 1^{er} septembre 2015 et sera le suivant : participation des familles : 75%, participation de la commune : 25%. Cette décision aura un impact sur la diminution de la subvention d'équilibre au CCAS. Pour mémoire, le ratio actuel est : familles 25% et commune 75%. Une économie d'environ 10 000 est attendue.

Après débat, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 de 5,5% pour la TH (taxe habitation) et la TFNB (taxe foncier non bâti) et de 3,5% pour la TFB.

	Taux de référence de 2014	Taux votés pour 2015
Taxe d'habitation	9.18%	9.68%
Taxe foncière (bâti)	16.59%	17.17%
Taxe foncière (non bâti)	26.21%	27.64%

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter l'augmentation des taux des taxes locales pour 2015.

3. Affectations des résultats (délibérations)

➤ Budget Assainissement

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du Budget Assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 47 692,92€
- un excédent de la section d'investissement de 58 171,92€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de reporter de l'excédent de fonctionnement 14 601,43€ en recettes de fonctionnement 2015 (R002)*
- *d'affecter 33 091,68€ en recettes d'investissement au compte 1068*
- *de reporter l'excédent d'investissement de 58 171,92€ en recettes d'investissement 2015 (R001).*

➤ Budget Bois

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du Budget Bois.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 30 656,66€
- un excédent de la section d'investissement de 132,50€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de reporter de l'excédent de fonctionnement 10 789,16€ en recettes de fonctionnement 2015 (R002)*
- *d'affecter 19 867,50€ en recettes d'investissement au compte 1068*
- *de reporter l'excédent d'investissement de 132,50€ en recettes d'investissement 2015 (R001).*

➤ Budget Commerces

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du Budget Commerces.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 10 199,69€
- un excédent de la section d'investissement de 6 091,89€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de reporter l'excédent de fonctionnement 10 199,69€ en recettes de fonctionnement 2015 (R002)*
- *de reporter l'excédent d'investissement de 6 091,89€ en recettes d'investissement 2015 (R001).*

➤ Budget Petite Enfance

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du Budget Petite Enfance.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 13 408,66€
- un excédent de la section d'investissement de 26 018,77€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de reporter l'excédent de fonctionnement de 13 408,66€ en recettes de fonctionnement 2015 (R002)*
- *de reporter l'excédent d'investissement de 26 018,77€ en recettes d'investissement 2015 (R001).*

➤ Budget Commune

Le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2014 du Budget Commune.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement.

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 450 956,26€
- un déficit de la section d'investissement de 153 205,22€

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- *d'affecter l'excédent de fonctionnement de 450 956,26€ en recettes d'investissement au compte 1068*
- *de reporter le déficit d'investissement de 153 205,22€ en dépenses d'investissement 2015 (D001).*

4. Budgets Primitifs 2015 (délibérations)

➤ **Budget Assainissement**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2015 Assainissement de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	149 394 €	149 394€ dont 14 601,24 € de report
INVESTISSEMENT	125 957 €	125 957 € dont 58 171,92 € de report

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2015 Assainissement.

➤ **Budget Bois**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2015 Bois de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	48 788 €	48 788 € dont 10 789,18€ de report
INVESTISSEMENT	20 000€	20 000 € dont 132,50 € de report

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2015 Bois.

➤ **Budget Commerces**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2015 Commerces de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	51 997 €	51 997 € dont 10 199,69 € de report
INVESTISSEMENT	31 490 € dont 2 904 € de RAR	31 490 € dont 6 091,89 € de report

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2015 Commerces.

➤ **Budget Petite Enfance**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2015 Petite Enfance de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	129 587 €	129 587 € dont 13 408,66 € de report
INVESTISSEMENT	33 704 €	33 704 € dont 26 018,77 € de report

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2015 Petite Enfance.

➤ **Budget Commune**

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2015 Commune de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 507 560 €	1 507 560 €
INVESTISSEMENT	1 107 375 € dont 96 156,33€ de RAR et 153 205,22€ de report	1 107 375 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2015 Commune.

5. Convention de groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité (délibérations)

Au niveau du périmètre de l'agglomération, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, afin d'avoir une vision globale sur les profils de consommation des équipements à travers notamment un cahier des charges précis. La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 prévoit l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (actuels tarifs réglementés jaunes et verts) au 1er janvier 2016.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée indéterminée. La convention prendra fin lors de l'extinction du besoin. La ville de Besançon, coordonnateur du groupement, réalisera cette mission à titre gracieux. La durée de l'accord-cadre est de deux ans reconductibles une fois pour une durée supplémentaire de deux ans (quatre ans au total). Il est constitué pour une durée indéterminée, mais la commune a la possibilité de se retirer de ce dernier. L'adhésion au groupement permettra de bénéficier d'une expertise technique et d'une meilleure offre adaptée aux besoins de la collectivité.

L'évaluation des besoins de la commune sera affinée par un groupe de travail constitué d'un adjoint et de deux conseillers municipaux. Un état des lieux du bilan annuel des consommations a été réalisé pour l'année 2014.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les termes de la convention relative au groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité, et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

6. Validation des travaux en forêt (délibération)

3 demandes de devis ont été demandées pour les travaux de cloisonnement, dégagement, plantations et remise en place de plants.

Nous avons reçu 1 réponse :

- ONF : 5 566,65€ HT

La commission Bois propose de choisir l'ONF pour les travaux en forêt.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'ONF pour un montant de 5 566.65€ H.T pour les travaux 2015.

7. Assiette, dévolution et destination des coupes 2015-2016 (délibération)

Lors de la délibération du 09/09/2014, l'ONF a fait une erreur dans les parcelles dans lesquelles auront lieu les coupes durant l'exercice 2015-2016.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2015/2016, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes non réglées des parcelles 8emc, 10emc, 2i, 28, 9r et 13 r.

8. Subvention primo-accédant (délibération)

Les bénéficiaires de l'aide à l'accession du Grand Besançon sont les ménages primo-accédant (n'ayant pas été propriétaires au moins durant les 2 années précédant l'accession) dont l'un des membres au moins travaille dans le Grand Besançon ou à moins de 10 km de son futur lieu de résidence, et dont le montant des ressources n'excède pas les plafonds de ressources du nouveau prêt à taux zéro.

Préalablement au dépôt d'une demande d'aide à l'accession du Grand Besançon, tout ménage éligible et candidat à l'accession dans un programme labellisé par le Grand Besançon devra rencontrer un conseiller de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Doubs (ADIL 25) afin de vérifier la faisabilité et la viabilité (diagnostic accession) de son projet et de disposer d'une information financière, juridique et fiscale exhaustive.

Tout programme de construction ou de promotion immobilière présenté pour labellisation au Grand Besançon devra l'être conjointement par la commune d'accueil et le constructeur ou le promoteur.

Les ménages primo-accédant bénéficiaires de l'aide du Grand Besançon doivent s'engager, par inscription dans l'acte notarié lié à l'acquisition, que toute revente ou mise en location effectuée dans un délai de 5 ans suivant la date du récépissé de la déclaration attestant de l'achèvement des travaux, en cas d'achat en VEFA ou de livraison à soi-même, fera l'objet d'un reversement de la subvention accordée.

Le dossier de demande d'aide à l'accession, déposé par Mr et Mme GIRARD Pierre, répondant à toutes les conditions nécessaires (caractéristiques du projet, financement de l'opération, consultation de l'ADIL), le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'éligibilité des demandeurs pour une participation de la commune de 1 000€.

Cette décision est dépendante de l'avis favorable du Grand Besançon et du constructeur : la participation de la commune sera versée sous réserve de la labellisation de leur projet et l'octroi d'une subvention de 5 000 € par le Grand Besançon.

9. Questions diverses (délibérations)

- Suite à la reprise de la cellule n°2 par le Dr SCHIRLIN, il a été omis de préciser que les frais notariés, pour la constitution du bail, seront à la charge de la Commune et que le Dr SCHIRLIN devra verser 2 mois de loyer HT correspondant à la caution.

- Permanences pour les 2 tours des élections départementales.